



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202669-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 30 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26

Déport : Laurent ROBERT

DELIBERATION n° 2026-69

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Convention financière avec la SNSM dans le cadre de la construction d'un local

Les locaux mis à disposition par la commune à la SNSM ont fait l'objet de travaux pour permettre l'accueil de l'association dans les meilleures conditions. L'association, qui a été associée au projet, a décidé de participer au financement des travaux.

Afin de formaliser cette participation, la convention en annexe fixe le montant total de la participation de la SNSM à l'opération.

Cette participation concerne les travaux et l'installation de casiers au sein du local pour un montant total de 54 000 € sur une opération d'aménagement global estimée à 125 000 € HT.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **D'autoriser le Maire à signer la convention financière avec la SNSM jointe en annexe.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260930-DELIB202669-DE